



REGLEMENT DU JEU SYNERGIE
Jeu « La Roue de la Chance Synergie.aero »
Du 17 janvier 2018 au 1^{er} février 2018

[ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE](#)

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **La Roue de la Chance Synergie.aero** ».

[ARTICLE 2 : CALENDRIER](#)

Le jeu se déroulera du 17 janvier 2018 à 14h au 1^{er} février 2018 à 14h.

[ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION](#)

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu.

Pour jouer, les utilisateurs doivent, entre le 17 janvier 2018 à 14h et le 1^{er} février 2018 à 14h :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/app/455094958020718/>, et cliquer sur « Participer ».
- Remplir le formulaire en laissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, date de naissance, ville) afin de pouvoir participer au tirage au sort qui sera organisé, à l'issue de ce jeu, accepter le règlement du jeu et cliquer sur « Valider ».
- Cliquer sur « Jouer » pour lancer la roue. Si celle-ci s'arrête sur l'étoile, le participant est sélectionné pour le tirage au sort.

Pendant la durée du jeu, les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Toutefois, si un même participant obtient plusieurs fois une étoile au lancer de roue, il ne sera inscrit qu'une seule fois pour participer au tirage au sort permettant de désigner le gagnant.



Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement

La participation au jeu requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au jeu, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par la société organisatrice le 1^{er} février 2018 à 14h, parmi les participants sélectionnés dans les conditions ci-dessus décrites.

ARTICLE 4 : LOT

Le gagnant qui aura été désigné par tirage au sort remportera un drone « PARROT AR.DRONE 2.0 Elite Edition », d'une valeur unitaire de 249 € TTC.

Le lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Le nom du gagnant sera communiqué officiellement le 1^{er} février 2018 à partir de 14h30 sur la page Facebook SYNERGIE à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/SynergieGroupe/> en commentaire du post annonçant le jeu.

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription.

Le gagnant n'ayant pu être contacté par mail ou ne s'étant pas manifesté par mail en réponse en écrivant à l'adresse suivante **communication.digitale@synergie.fr**, dans les 7 jours suivant la date à laquelle il aura été contacté, ne pourra plus réclamer son gain.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion sur Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.



Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

[ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES](#)

7.1 Acceptation générale

La participation au jeu vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

7.2 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient supprimées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE SE - Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

[ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT](#)

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.

Il est consultable sur le site Internet www.synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE - Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.



Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé à en l'étude d'huissier DESAGNEAUX-PAUTRAT, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Par ailleurs la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du lot par le gagnant.

Article 10 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.
